



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL

AVIS PUBLIC

À tous les contribuables de la Municipalité de Mont-Carmel

Soyez avisés que lors de la séance ordinaire du Conseil du 3 octobre 2023, le règlement suivant a été adopté, à savoir :

Règlement numéro 331-2023 modifiant le règlement 217-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

DONNÉ À MONT-CARMEL CE 4^e jour d'octobre 2023.

Maryse Lizotte
Directrice Générale
Greffière-trésorière